

Jean-Pierre Sueur a posé une question écrite à la ministre de la santé pour relayer une demande de l'association « Réseau DES France » qui regroupe les femmes – et leurs filles – victimes des conséquences de la prescription du distilbène.

### Conséquences de la prescription du distilbène

Question n° 25812 adressée à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

Texte de la question : M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des femmes auxquelles le distilbène a été prescrit. Si des dispositions spécifiques ont pu être prises pour prendre en compte les difficultés susceptibles d'affecter la grossesse de celles-ci, des publications scientifiques récentes montrent que les conséquences de leur exposition au distilbène évoluent. Que ces femmes aient été enceintes ou non, elles encourent toujours des risques particuliers tels que la survenue d'adénocarcinomes à cellules claires (cancers ACC) du col utérin ou du vagin ou des risques accrus de cancers du sein ou de dysplasies. La prévention liée à ces risques spécifiques nécessite une consultation médicale avec frottis tous les ans. L'association « réseau DES (diéthylstilboestrol) France » demande que ces consultations puissent bénéficier, eu égard aux conditions dans lesquelles le distilbène a été prescrit en France et aux conséquences induites, d'un remboursement à 100 %. Il lui demande quelle suite, qu'il espère favorable, elle pourra réserver à cette proposition.